



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022
3. Loisirs
  - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
  - b) Réfection de l'infrastructure du Dek Hockey
4. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Service de Sécurité incendies : Entente intermunicipale Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
5. Urbanisme
  - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
  - b) Solutions alternatives environnement : Mandat rédaction d'un règlement régissant l'utilisation de pesticides
  - c) Avis de motion Z2019-4
  - d) Adoption du 1er projet de règlement Z2019-4
6. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Achat Alufer : Assainissement des eaux usées
  - c) Départ à la retraite de Monsieur Christian Dubreuil
7. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de septembre 2022
  - b) Comptes payés durant le mois d'août 2022
8. Comptes à payer (Factures)
  - a) Excellence Peterbilt
  - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
9. Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité
10. Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2022-2023



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

11. Déclaration d'intérêt concernant la réalisation d'une étude de regroupement
12. Célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville : Mandat planification et organisation d'événements
13. Offre de service : Cain Lamarre
14. Hôtel de ville : Mandat peinture
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée

### 2022-09-238 Adoption de l'ordre du jour

### Résolution #2022-09-238 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2022-09-239 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022

### Résolution #2022-09-239 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2022.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

Le conseiller Mario Dufour prend son siège à 19h31.

### Rapport de la Directrice du service des loisirs

### Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame Sylvie Bergeron fait son rapport pour le mois de septembre 2022.

### 2022-09-240 Service des loisirs : Réfection de l'infrastructure du Dek Hockey

### Résolution #2022-09-240 : Service des loisirs : Réfection de l'infrastructure du Dek Hockey

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du dek hockey nécessite plusieurs réparations, la surface est instable, car elle n'a pas été préalablement asphaltée, les bandes sont désuètes, le revêtement de sol est usé et n'est plus antidérapant et le tableau de pointage est à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est très populaire auprès des citoyens et de nombreuses parties s'y jouent ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également utiliser cette infrastructure comme patinoire extérieure en période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale mentionne l'apport de revenus supplémentaires au budget 2022 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Agorasport* a soumis une offre de service pour la livraison et l'installation de bande de patinoire en aluminium de même que la surface de dek hockey au montant de 60 330\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Pointage Pro* a soumis une offre de service pour l'achat d'un tableau de hockey extérieur au montant de 11 286.60\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Services d'enseignes Instal-Pro* a soumis une offre de service budgétaire pour l'installation du tableau de pointage incluant l'installation sur pieux au montant de 5 845\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *É-lite inc.* a soumis une offre de service pour l'achat d'enceintes protégées contre les intempéries, amplificateur et haut-parleur pour l'environnement du dek hockey et du chalet des loisirs au montant de 11 996.18\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Pavage HR* a soumis une offre de service pour le pavage de la structure du dek hockey au montant de 37 433.06\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *K. Olivier Électrique* a soumis une offre de service pour le démantèlement, la réinstallation électrique de même que l'ajout de 3 lumières au montant estimé de 13 535\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Omni-Tech Sports* a soumis une offre de service pour l'achat et l'installation de gradin en aluminium au montant de 6 052.14\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'EN plus de ces coûts des montants seront requis pour la location d'un conteneur et la disposition des matériaux, des rénovations mineures à la chambre des joueurs de même que l'achat de buts de hockey pour un montant approximatif de 6 000\$ ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter de procéder à la réfection de l'infrastructure du dek hockey auprès des fournisseurs ci-dessus mentionnés pour un montant approximatif de 150 000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que ces montants soient payables à même le budget 2022 suite à l'entrée de revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

### Incendie

#### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

#### 2022-09-241 Service de Sécurité incendies : Entente intermunicipale

### Incendie

#### Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Daniel Deneault, Directeur adjoint fait la lecture du rapport du Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de septembre 2022.

#### Résolution #2022-09-241 : Service de Sécurité incendies : Entente intermunicipale Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale d'entraide incendie entre la Municipalité de Napierville et la Ville de Saint-Jean-Sur-Richelieu a été signée en 2008;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Ville de Saint- Jean-sur- Richelieu

CONSIDÉRANT QUE cette dernière se renouvelle automatiquement par période successive de deux ans à moins qu'une des deux parties informe l'autre de son intention d'un mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis un avis de renouvellement de l'entente en date du 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version d'entente intermunicipale a été soumise par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 28 juillet 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Mairesse, Madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente intermunicipale d'entraide avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

### Urbanisme

### Rapport de la responsable de l'urbanisme

### Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois de septembre 2022.

### 2022-09-242 Solutions alternatives environnement : Mandat rédaction d'un règlement régissant l'utilisation de pesticides

### Résolution #2022-09-242 : Solutions alternatives environnement : Mandat rédaction d'un règlement régissant l'utilisation de pesticides

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation relative à l'utilisation des pesticides contient certaines lacunes qui ne permettent pas d'intervenir de façon efficace;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *SAE* mandatée annuellement par la Municipalité de Napierville pour nous soutenir dans l'application a soumis une offre de service afin de procéder à la rédaction d'un règlement régissant l'utilisation des pesticides sur le territoire, rédigé par Madame Micheline Lévesque, biologiste et agronome au coût de 4 500\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme *Solutions alternatives environnement* afin de procéder à la rédaction d'un règlement régissant l'utilisation des pesticides sur le territoire au coût de 4 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

### 2022-09-243 Avis de motion Z2019-4

### Résolution #2022-09-243 : Avis de motion Z2019-4

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement Z2019-4 modifiant le règlement Z2019 intitulé Règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de définir les usages autorisés dans la zone P4-4, de modifier la distance entre les bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel, de modifier les normes régissant la largeur des stationnements et d'interdire les constructions de type jumelé dans la zone V3-2.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-09-244**  
**Adoption du 1er**  
**projet de**  
**règlement**  
**Z2019-4**

**Résolution #2022-09-244 : Adoption du 1er projet de règlement Z2019-4**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande officielle par Monsieur François English pour le 9456-3707 QUEBEC INC, datée du 8 août 2022, afin de définir les usages autorisés dans la zone P4-4 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes sur la largeur des stationnements ne répondent pas aux besoins dans les cas de terrain jumelé ou contigüe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire revoir les constructions permises dans la zone V3-2 afin d'interdire les constructions de type jumelé ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement de zonage Z2019-4 soit adopté.

ADOPTÉE

**Travaux publics**

**Travaux publics**

**Rapport du**  
**Directeur des**  
**travaux publics**

**Rapport du Directeur des travaux publics**

Monsieur Diego Pulido fait son rapport pour le mois de septembre 2022.

**2022-09-245**  
**Achat Alufer :**  
**Assainissement**  
**des eaux usées**

**Résolution #2022-09-245 : Achat Alufer : Assainissement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Kemira* a soumis une offre au montant de 366\$ la tonne métrique suivant soumission en date du 29 août 2022.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de la compagnie *Kemira* pour l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées au montant approximatif de 10 000\$ plus les taxes applicables et le transport.

ADOPTÉE

**2022-09-246**  
**Départ à la**  
**retraite de**  
**Monsieur**  
**Christian**  
**Dubreuil**

**Résolution #2022-09-246 : Départ à la retraite de Monsieur Christian Dubreuil**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Dubreuil a informé le Conseil municipal de sa décision de quitter ses fonctions au sein du département des travaux publics le 26 août 2022, après plus de 28 ans de loyaux services, suivant lettre de départ en date du 17 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le départ à la retraite de Monsieur Christian Dubreuil ;

Il est également résolu que le Conseil municipal désire souligner l'excellence du travail rendu par Monsieur Dubreuil durant toutes ces années au sein de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**Comptes à payer**  
**(Municipalité)**

**Comptes à payer (Municipalité)**

**2022-09-247**  
**Comptes à payer**  
**pour le mois de**  
**septembre 2022**

**Résolution #2022-09-247 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2022**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2022 soit:

Municipalité au montant de 98 041.20\$  
Salaires membres du conseil au montant de 27 729.36\$  
Bibliothèque au montant de 2 408.67\$  
Loisirs au montant de 8 376.08\$  
Incendie au montant de 892.60\$  
Salaires pompiers août 2022 au montant de 28 498.47\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour qui son siège à 20h29, car sa conjointe est une employée administrative

**2022-09-248**  
**Comptes payés**  
**durant le mois**  
**d'août 2022**

**Résolution #2022-09-248 : Comptes payés durant le mois d'août 2022**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'août 2022 soit:

Municipalité au montant de 207 690.32\$  
Bibliothèque au montant de 1 119.05\$  
Loisirs au montant de 10 744.79\$  
Incendie au montant de 1 504.31\$

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h30.

### 2022-09-249 Excellence Peterbilt

### Résolution #2022-09-249 : Excellence Peterbilt

CONSIDÉRANT QUE le véhicule #734 du service de Sécurité incendies a subi un bris mécanique majeur du turbochargeur actuator le 27 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a dû être réparé en urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Excellence Peterbilt* a procédé aux réparations;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a soumis des factures au montant total de 3 832.74\$.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de la compagnie *Excellence Peterbilt* au montant total de 3 832.74\$ taxes incluses pour les réparations sur l'unité # 734 du service de Sécurité incendies suivant les factures #40S404440 et #40S404538.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2022-09-250 Programme TECO 2019- 2023: Règlement d'emprunt #440

### Résolution #2022-09-250 : Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de réhabilitation du drainage des rues Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre ainsi que pour le remplacement de la pompe d'eau potable au montant total de 212 757.66\$ suivant liste soumise à cet effet.

<b>Fournisseurs</b>	<b># Factures</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Montants</b>
Filtrum Construction	#21788 et #21787	Projet de réhabilitation du drainage des rues, Laurin, Saint-Henri et Saint-Alexandre	66 844.12\$
Shellex	#18279	Frais de conception de plan, surveillance, gestion de travaux et études préparatoires	15 607.86\$
MSA Infrastructures inc.	#200506	Décompte #2	130 305.68\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

### 2022-09-251 Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité

### Résolution #2022-09-251 : Location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la location d'un tracteur pour adapter le souffleur de la Municipalité de Napierville servant au déneigement des rues est terminé;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* accepte de louer un tracteur de marque Case 7220 année 1995 au coût de 13 000\$ plus les taxes pour un nombre minimum d'heures payables de 150 et ce, pour la période du 15 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023, aux mêmes conditions que le dernier contrat;

CONSIDÉRANT QU'advenant un dépassement du nombre d'heures, le taux horaire applicable sera de 86.67\$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait de l'équipement fourni par monsieur Derome;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De louer de la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* un tracteur de marque Case 7220 année 1995 afin d'adapter le souffleur de la Municipalité de Napierville au coût de 13 000\$ plus les taxes applicables et ce, pour la période du 15 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023;

Il est également résolu qu'advenant un dépassement du nombre d'heures incluses au contrat, un taux horaire de 86.67\$ s'appliquera;

Il est également résolu d'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse et Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location entre la Municipalité de Napierville et la compagnie *Ferme Jean-Pierre Derome inc.* ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

### **Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2022- 2023**

### **Embauche des brigadières scolaires pour l'année 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2022-2023 a débuté le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la brigadière responsable, de la brigadière adjointe et des brigadières remplaçantes sont venus à terme en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la Directrice générale;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal les documents relatifs au renouvellement des contrats d'embauche pour l'année scolaire 2022-2023 de Madame Nathalie Aubin à titre de brigadière responsable, Madame Danielle Brunet à titre de brigadière adjointe et Mesdames Viviane Leroux et Sylvie Villeneuve à titre de brigadières remplaçantes pour la Municipalité de Napierville, en date du 31 août 2022.

### **2022-09-252 Déclaration d'intérêt concernant la réalisation d'une étude de regroupement**

### **Résolution #2022-09-252 : Déclaration d'intérêt concernant la réalisation d'une étude de regroupement**

CONSIDÉRANT QUE la réception de la résolution #2022-07-204 adoptée le 12 juillet 2022 par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville demandant à la Municipalité de Napierville de déclarer ses intentions quant à la réalisation d'une étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Cyprien;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la dernière étude de regroupement, réalisée en 2016 est récente;

CONSIDÉRANT QUE cette étude n'a pas démontré d'avantages significatifs au regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les points négatifs énumérés dans l'étude de regroupement de 2016 sont toujours d'actualité présentement;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique n'a pas évolué considérablement depuis;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation de l'étude les deux municipalités collaborent de façon efficace et conjointement au traitement des dossiers communs;

CONSIDÉRANT QU'un projet de regroupement ne s'inscrit pas dans les priorités des objectifs de réalisation établis par le Conseil municipal pour le mandat en cours;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville informe la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville qu'elle ne désire pas procéder à la réalisation d'une étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville présentement.

ADOPTÉE

**2022-09-253**  
**Célébrations des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville :**  
**Mandat**  
**planification et**  
**organisation**  
**d'événements**

**Résolution #2022-09-253 : Célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville : Mandat planification et organisation d'événements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célébrera ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire établir une programmation d'événements pour l'année complète;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *LB Production* a soumis une offre de service pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements au coût de 2 100\$ plus les taxes applicables représentant une base de 60 heures;

CONSIDÉRANT QU'advenant que des heures additionnelles soient nécessaires, ces dernières après approbation de la direction générale seront facturables au coût de 35\$h.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre ci-dessus mentionnée mandatant *L.B. production* pour la planification, l'organisation, la proposition artistique et la structure d'événements dans le cadre des célébrations des 200 ans de la Municipalité de Napierville qui aura lieu tout au long de l'année 2023.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2022-09-254**  
**Offre de service**  
**: Cain Lamarre**

**Résolution #2022-09-254 : Offre de service : Cain Lamarre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a retenu, pour l'année 2022, les services du cabinet Cain Lamarre pour différents dossiers qui requiert des services juridiques et que nous sommes satisfaits de la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet *Cain Lamarre* a transmis une offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 en date du 18 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services comprend le mandat général des services professionnels, la banque d'heure à taux réduit, le recouvrement de créances municipales ainsi que l'analyse des procès-verbaux pour un montant de 3 900\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services supplémentaires requis seront facturables à un taux horaire variant de 125 \$ à 295\$ l'heure;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Mairesse et la Direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet *Cain Lamarre* à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

Il est également résolu de mandater le cabinet *Cain Lamarre* de procéder au recouvrement de créances municipales;

Il est également résolu de mandater le cabinet *Cain Lamarre* à procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2023, pour un montant forfaitaire de 1 200\$ plus les frais administratifs et taxes applicables;

ADOPTÉE

**2022-09-255**  
**Hôtel de ville :**  
**Mandat peinture**

**Résolution #2022-09-255 : Hôtel de ville : Mandat peinture**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), la Municipalité de Napierville pourra bénéficier d'un montant maximal de 162 799\$ afin d'effectuer des travaux sur des bâtiments municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la Municipalité de Napierville désire procéder à des travaux à l'intérieur du bâtiment de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Giroux & Rémillard peintres inc.* a soumis une offre de service pour des travaux de peinture, incluant le retrait de la tapisserie lorsque requis, les joints le sablage de même que le matériel requis au coût de 6 545\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de *Giroux & Rémillard peintres inc.* au montant de 6 545\$ plus les taxes applicables pour les travaux ci-dessus mentionnés ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le montant octroyé à la Municipalité de Napierville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

### Varia

### Varia

### Public: Période de questions

### Public: Période de questions

Intervention de : Messieurs Bertrand Frédette et Sylvain Barker, Mesdames Diane Coache et Johanne Lacroix.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & greffière.-trés.

### 2022-09-256 Levée de l'assemblée

### Résolution #2022-09-256 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h04.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE